

Fortes chaleurs, canicule au travail : je m'organise

Quelle que soit l'activité de l'entreprise (espaces verts, agricole, viti-vini, élevage, irrigation...), la période estivale et son lot de fortes chaleurs ou d'épisodes caniculaires requièrent de la part de l'employeur certaines mesures de vigilance et de prévention surtout pour les salariés qui sont amenés à travailler en extérieur.

A partir de 30 °C à l'ombre, la vigilance s'impose. Au-delà de 33°C, le risque d'accident est accru.

Contre ces excès de chaleur, le Code du travail dispose d'un arsenal d'articles visant à protéger les salariés tout en se gardant bien de définir un quelconque seuil de température déclenchant des dispositions particulières.

Ceci se traduit pour l'employeur par la mise à disposition pour les salariés d'eau potable et fraîche, et par un renouvellement d'air adapté afin d'éviter les élévations exagérées de température.

Dans des cas de canicules, ces mesures peuvent être insuffisantes. L'employeur devra, en vertu de son obligation de résultat en matière de santé et sécurité, prendre toutes les mesures complémentaires utiles afin de protéger ses salariés.

Quelles mesures l'employeur doit mettre en œuvre ?

Avant l'été

- > Évaluer le risque « fortes chaleurs », actualiser le « document unique »⁽¹⁾ et établir un plan d'action de prévention de ce risque.
- > Prévoir une organisation du travail adaptée et vérifier que la ventilation des locaux de travail est correcte et conforme à la réglementation.

- > Prévoir une surveillance de la température ambiante des lieux de travail.
- > S'assurer que le port des protections individuels est compatible avec les fortes chaleurs.
- > Informer et consulter le CSE⁽²⁾ et les autres institutions représentatives du personnel sur les recommandations à mettre en œuvre en cas d'exposition aux fortes chaleurs.
- > Prévoir éventuellement des mesures correctives sur des bâtiments ou locaux existants.

Pendant une vague de chaleur

- > Informer tous les travailleurs des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur.
- > Mettre à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche.
- > Pour ce qui concerne les postes de travail extérieurs, ceux-ci doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, contre les conditions atmosphériques.
- > Mettre à disposition des personnels des moyens utiles de protection.
- > Adapter l'organisation du temps de travail.
- > Inciter les travailleurs à se surveiller mutuellement pour déceler rapidement les signes ou symptômes du coup de chaleur et les signaler à l'employeur et au médecin du travail.
- > Vérifier que les adaptations techniques permettant de limiter les effets de la chaleur ont été mises en place et sont fonctionnelles.

Le service Hygiène et Sécurité du SEDIMA tient à la disposition de ses adhérents une documentation complète sur les mesures à mettre en œuvre en cas de fortes chaleurs ou de canicules.

⁽¹⁾ Les entreprises adhérentes au SEDIMA ont à disposition un modèle de document unique avec une fiche dédiée à ce risque.

⁽²⁾ Comité Social et Economique.



Signes d'alerte

Comment reconnaître un coup de chaleur ?

Si, au cours de travaux exécutés en ambiance chaude, un travailleur présente l'un des symptômes suivants :

- > maux de tête, soit intense, grande faiblesse, grande fatigue, étourdissements, vertiges,
- > propos incohérents, perte d'équilibre, perte de connaissance.

Attention ! il peut s'agir des premiers signes d'un coup de chaleur. C'est une urgence médicale, car il y a un danger de mort !

Agir rapidement et efficacement et prodiguer les premiers secours.